



Paris, le 5 décembre 2023

Chers confrères,

Le 23 novembre, le SCAE a fait une annonce surprise, annonçant que les bureaux de tabac pourraient vendre des munitions de chasse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce dispositif est issu du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023 qui précise les activités pouvant être exercées sans avoir à justifier de l'intégralité des compétences professionnelles nécessaires jusqu'alors, et crée différentes certifications dont celle nécessaire pour la seule vente de munitions des catégories C et D.

Ce projet auquel la CSNA n'était pas favorable, a été voulu par l'administration afin de favoriser le commerce et la diffusion des cartouches de chasse en zone rurale par le canal des armuriers.

Ce serait le Président de la confédération des buralistes de Corse qui aurait proposé le projet au Président national de cette confédération, qui l'ayant trouvé pertinent, l'aurait fait remonter au niveau du gouvernement et déclenché l'opération.

En effet, les buralistes voient là une occasion de se diversifier un peu plus dans un contexte de baisse de leur chiffre d'affaires liée à la hausse du prix du tabac.

Sachez que cette annonce nous a complètement surpris et a été faite directement à la presse sans aucune concertation entre la CSNA, la FNC, InterProchasse et le SCAE. Elle déclenche depuis plusieurs jours une véritable tempête médiatique, citant notamment de nombreuses informations erronées ou incomplètes.

C'est pourquoi la Chambre syndicale tient à clarifier la situation et vous informer sur la situation exacte à ce jour.

Ce dispositif vise spécifiquement les départements dans lesquels les armuriers sont peu nombreux, imposant aux usagers des déplacements importants pour s'approvisionner en munitions. Les buralistes intéressés seraient sélectionnés en conséquence, afin de ne pas faire de concurrence directe aux armureries proches de chez eux.

La FNC est sur la même ligne que la CSNA, à savoir que les cartouches vendues chez les buralistes doivent provenir de l'armurier local, car il n'est pas question d'affaiblir d'une façon ou d'une autre le réseau des armuriers.

Si ce système se met en place, les buralistes devront obtenir la nouvelle certification « vente exclusive de munitions », puis leur agrément préfectoral avec la compétence et

l'honorabilité exigées, ainsi évidemment que l'autorisation d'ouverture de commerce délivrée par le préfet après avis du maire de la commune.

Les commerçants ainsi agréés auront à respecter les mêmes règles de sécurité que celles qui nous sont imposées, ouvrir un compte dans le SIA, avec évidemment la charge de vérifier les documents nécessaires à l'acquisition des munitions (pièce d'identité, permis de chasser, licence FFT ou FFBT validés, déclaration des armes classées en C.6 et C.7), ou espérer que les passerelles avec les fédérations fonctionnent !!

Nous ne savons pas si la Confédération nationale des buralistes, qui pour le moment se montre favorable à cette idée, a bien analysé le coût et le travail engendrés au vu du peu de bénéfice réalisé sur la vente occasionnelle de quelques boîtes de cartouches, avec les lourdes responsabilités réglementaires et techniques qui en découlent.

Or, à ce jour, le CQP spécifique demandé par le SCAE en septembre 2023 n'en est toujours qu'au stade de projet, non encore validé par le ministère, et son coût pas encore défini. De ce fait la mesure sera difficilement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tout cela demandera donc du temps à se mettre en place, et il n'est pas certain que beaucoup de buralistes adhèrent.

Quoi qu'il en soit, rappelons que ce sont les armuriers qui devraient livrer les cartouches, et que ces munitions seront forcément plus chères que chez l'armurier, qui lui, pourra bénéficier des remises fournisseurs et des facilités de transport. En effet, le transport représente une part importante du prix final qui devra rapprocher les buralistes des armuriers locaux.

Élargir l'accès aux munitions découle d'une démarche positive du SCAE, mais elle doit respecter les équilibres fragiles de la filière.

La CSNA va être très attentive à la délivrance du CQP, son coût et les mesures qui l'accompagneront.

Ce système nous semble très difficile à mettre en œuvre, tant d'un point de vue administratif que juridique. En effet, comment définir précisément les zones rurales, respecter les règles du Code du commerce, tandis que le dépôt vente de munitions par les armuriers est interdit par la loi.

Votre Chambre syndicale est actuellement en discussion avec le SCAE afin d'avoir des précisions sur ce dossier, et la FNC souhaite être étroitement associée à la suite des discussions avec le Comité Guillaume Tell.

Nous vous tiendrons rapidement informés de l'évolution des choses.

Yves Gollety